



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent Pour mener à bien une opération identifiée

Le Maire,

Informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, chargé de mission en environnement pour mener à bien plusieurs projets à vocation environnementale :

- ✓ Mettre en œuvre, piloter et suivre les projets environnementaux et notamment les jardins partagés, l'aménagement du sentier pédagogique, une cantine durable et zéro déchet et « ici commence la mer »
- ✓ Permettre une pérennisation des actions environnementales menées sur la commune

Indique que le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 inclus.

Précise que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Précise également que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III dans le domaine de l'environnement et du développement durable et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de technicien territorial

Dit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Le conseil municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

DECIDE la création à compter du 01/09/2021 d'un emploi non permanent de Chargé de mission – responsable en environnement relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet selon les conditions énoncés ci-dessus

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le **6 JUIL. 2021**, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le **6 JUIL. 2021**. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.